

J. SCHMITZ



RAPPORTS DE PARENTE ET DE MARIAGE

05/02/92  
8372

FGP-SCH

ORSTOM-DAKAR

-JANVIER 1979-

Fonds Documentaire ORSTOM









010014524

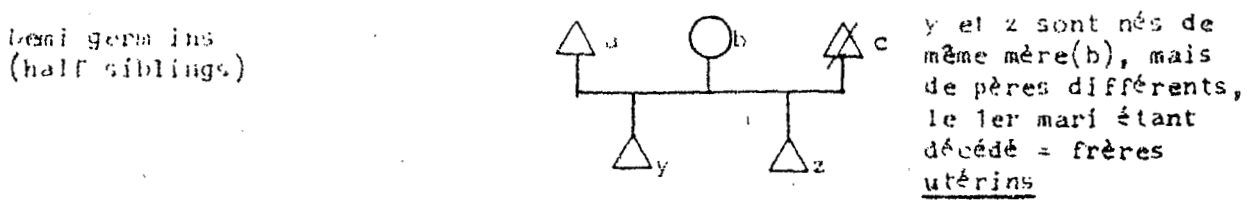
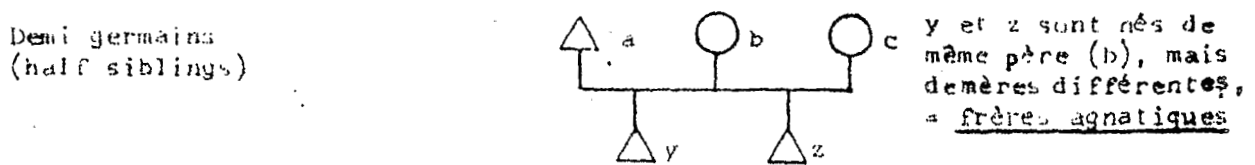
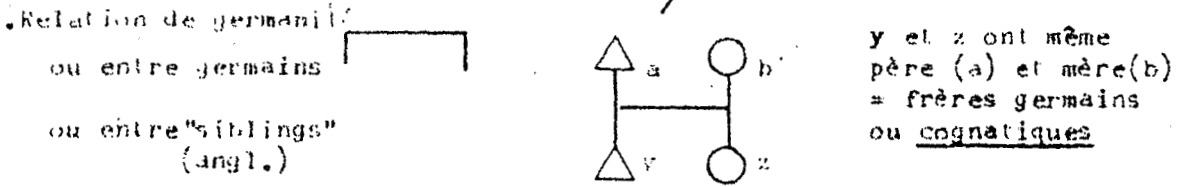
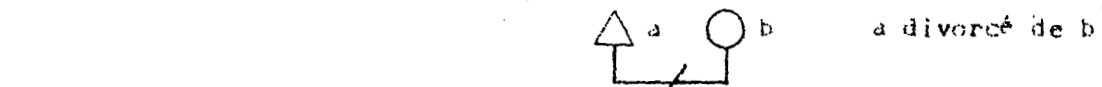
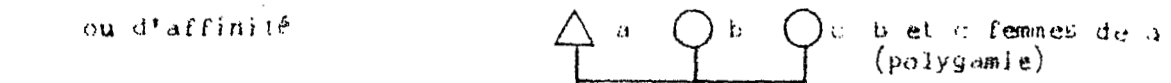
Fonds Documentaire ORSTOM  
Cote: **B\*14524** Ex: **7**

Rapports de parenté et de mariage

1) Représentation graphique et abréviations utilisées :

a) Signes graphiques :

- Homme (vivant)  Homme décédé :  Ego masculin : 
- Femme (vivante)  Femme décédée :  Ego féminin : 



b) Abréviations en français et en anglais

Abréviations utilisées (en Français et en anglais) pour désigner les relations de parenté à l'intérieur de la famille élémentaire (Augé 1975, p. 48, Schusky p. 12).

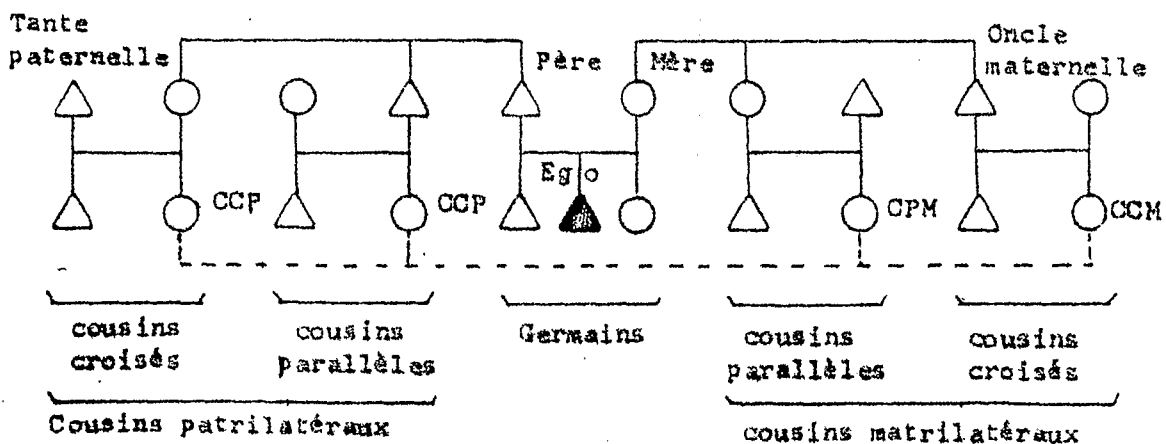
Français			Anglais		
père	Pe	P	father	Fa	F
mère	Me	M	mother	Mo	M
frère	Fr	F	brother	Bo	B
sœur	Sr	S	sister	Si	Z ou S
fil	Fr	F	son	So	S(ou s)
Fille	Fl	-	daughter	Da	D(ou d)
mari	Ma	-	husband	Hu	H
femme	Fe	-	wife	Wi	W

Les relations plus éloignées sont désignées par des composés de ces abréviations: ainsi la cousine croisée patrilatérale, c'est à dire la fille de la sœur du père correspond à FlSrPe (=fille de la sœur du père) ou FZD en anglais (Father's sister's daughter).

Enfin on utilise d'autres abréviations pour désigner les 4 types de cousins d'Ego (nous avons noté en tirets sur le graphique les 4 cousines qu'Ego peut épouser). Outre la distinction entre cousins apparentés du côté du père (patrilatéraux) et cousins apparentés du côté de la mère (matrilatéraux) on les classe en:

-Cousins parallèles : // ou CP .Ce sont ceux dont les parents sont des germains de même sexe (en Wolof on ne les distingue pas du père et de la mère)

-Cousins croisés : X ou CC ceux dont les parents sont des germains de sexe différents (en Wolof "Bajjan" (tante paternelle), "Nijaey" (oncle maternel). On peut représenter les 4 cousins par le schéma suivant:



On analyse en général les problèmes de parenté sous l'angle de la filiation (et de la résidence), de l'alliance (ou du mariage) enfin des systèmes de terminologie de parenté.

2) Filiation et résidence :

Nous résumons dans un schéma synthétique les différentes articulations de l'exposé qui est repris pour la plus grande part de Robin Fox, 1972.

	- en ligne masculine ou matrilinéaire	- Résidence patrilocale
- unilinéaire	- en ligne féminine ou matrilinéaire	- Résidence matrilocale - Résidence avunculocale
Filia- tion	- bilinéaire ou double filiation unilinéaire	
- "plurilinéaire"	- indifférenciée ou cognatique (ou bilatérale)	

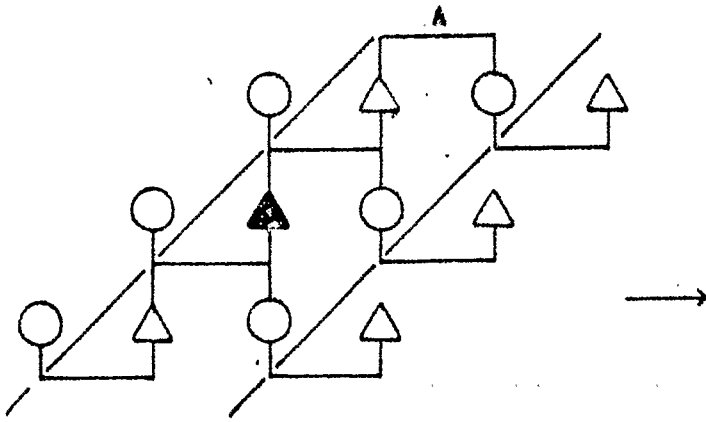
Nous avons représenté les types de résidence principaux en face des types de filiation alors qu'il n'y a pas de relation d'implication stricte entre les deux types de phénomènes. Levi Straus parle en effet de système harmonique lorsque la filiation (patrilinéaire ou matrilinéaire) coïncide avec la résidence (respectivement patrilocale et matrilocale) et de système dysharmonique dans le cas contraire : il en déduit qu'un système harmonique entraîne une règle de mariage matrilatérale (échange généralisé), alors qu'un système dysharmonique entraînerait des règles de mariage bilatérales (correspondant à l'échange restreint) (L.S., S.EL Par. p. 270-4 in Dumont 1971, p. 102). Nous avons choisi cette présentation dans un souci de simplification et nous n'avons pas présenté tous les néologismes créés pour rendre compte des phénomènes de résidence.

A) La filiation patrilinéaire, ou agnatique, c'est à dire la filiation unilinéaire en ligne masculine (ou paternelle) détermine les liens de parenté en ligne masculine exclusivement : font partie de mon groupe les enfants du frères de mon père, mais non ceux de sa soeur (R. Fox 1972 p. 46).

A ce type de résidence patrilinéaire peut correspondre une résidence patrilocale (voir schéma 2 A) : dans ce système patrilinéaire et patrilocal (ou patri-virilocal, la femme regoignant un mari ("viri"), qui reste avec son père ("patri") c'est le lien du mariage qui est fondamental, ainsi que celui

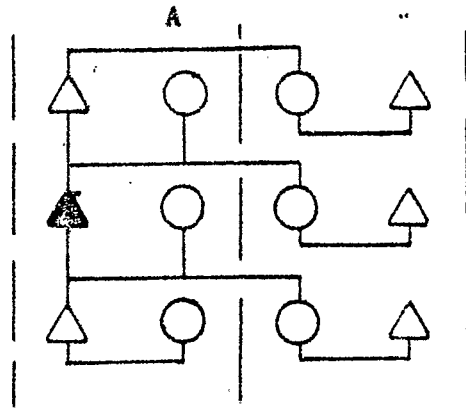
FILIATION

2A Filiation patrilinéaire

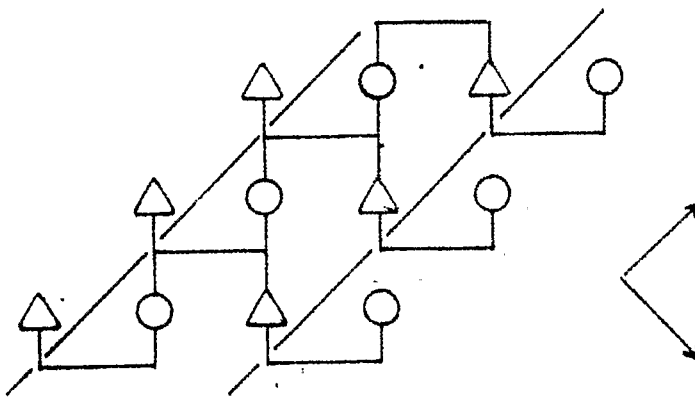


RESIDENCE

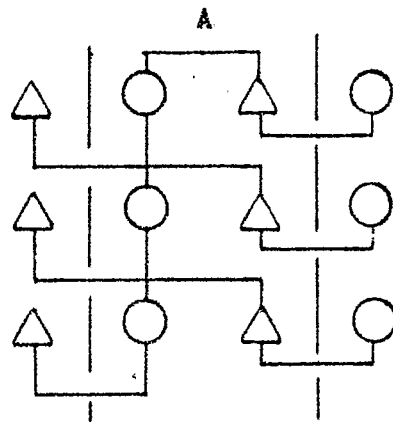
Résidence patrilocale



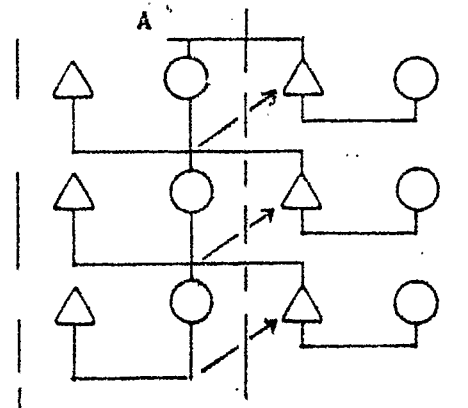
2B Filiation matrilineaire



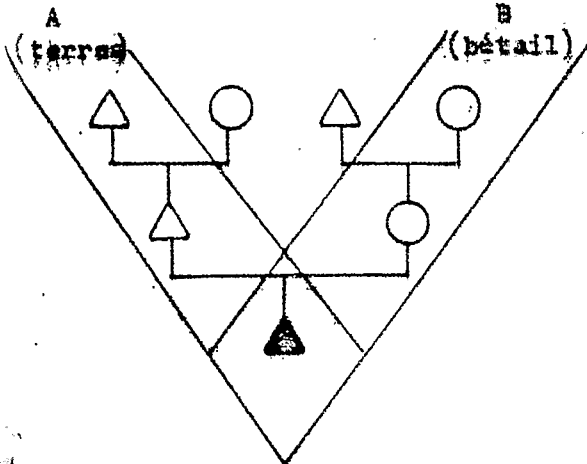
Résidence matrilocale



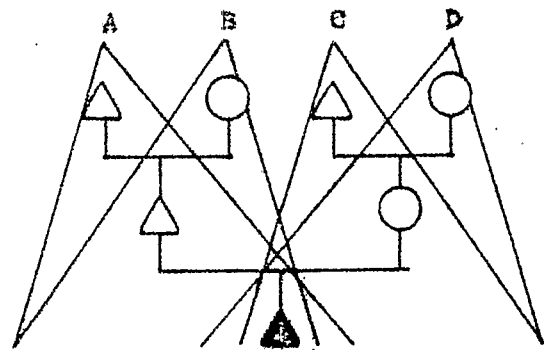
Résidence avunculocale



2C Filiation bilinéaire



2D Filiation indifférenciée



de la paternité/filiation que en découle, car Ego renonce à sa soeur (souvent dévalorisée dans ce genre de système) pour acquérir une épouse et conserver la progéniture auprès de lui.

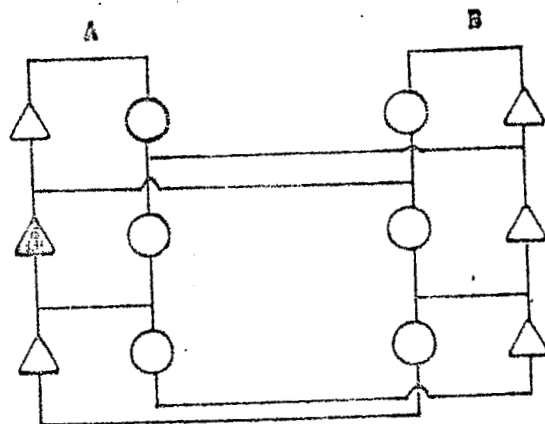
B) La filiation matrilineaire ou utérine c'est à dire la filiation unilinéaire en ligne féminine (ou maternelle) détermine les liens de parenté rigoureusement en ligne féminine. Aussi les enfants de la soeur de ma mère sont membres de mon groupe (X) alors que ceux du frère de ma mère marié à une femme appartenant au groupe (Y) sont membres du groupe de leur mère donc du groupe (Y) (R. Fox, 1972 p. 44).

Dans un système matrilocal l'unité de base n'est plus constitué par un couple (mari/femme) mais par un groupe de germains c'est à dire un frère et une soeur : à la génération suivante le groupe comprend les enfants de la soeur : à la troisième génération il comprend les enfants des filles de la soeur. Dans un tel système les liens du mariage ne sont pas fondamentaux (ainsi que les relations de paternité qui en découlent). La fragilité du système peut provenir des effets d'un déséquilibre du "sex ratio" : une absence de filles à une génération condamne un lignage à la disparition, alors qu'une absence de fille dans un système patrilinéaire peut être compensé, à terme, par les mécanismes de la "dot", entendu au sens de don du groupe du mari à celui de la femme.

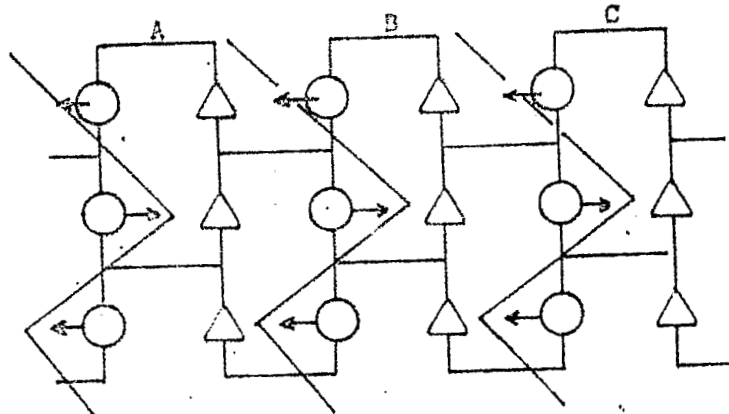
Aussi à un système matrilineaire peut correspondre une résidence avunculocale (avunculus désigne l'oncle maternel en latin : voir le passage intéressant dans Benveniste, "Vocab. des Institutions Indo-européennes, T.I. 1969, p. 223 et suiv.). En effet si la femme réside chez son mari (donc résidence non pas patrilocale, mais virilocal, car le mari habite avec ses frères utérins) alors que les hommes des matrilignages résident ensemble, à la puberté le fils de la femme va habiter au village de son oncle maternel. Aussi les groupes locaux comprennent ils des hommes apparentés en ligne maternelle, de leurs femmes, de leurs jeunes enfants non arrivés à l'âge adulte et enfin de leurs neveux adultes.

C) Système de filiation bilinéaire ou double filiation unilinéaire ("Double Descent" en anglais) : chacune des deux lignes (maternelle et paternelle) transmet une appartenance ou des droits à l'exclusion de l'appartenance ou des droits transmis par l'autre ligne. D'ailleurs pour R. Fox (1972 p. 131) on ne peut véritablement parler de système bilinéaire qu'en présence de deux types de groupes de filiation : si dans les sociétés patrilinéaires l'oncle

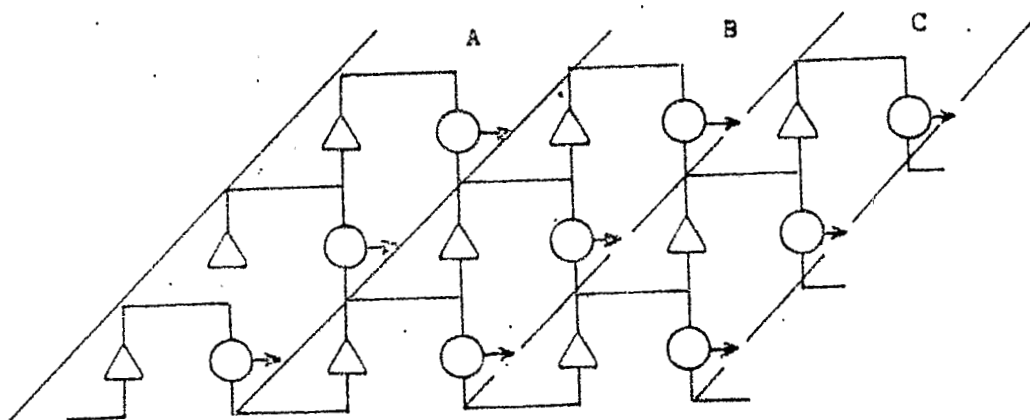
Mariage avec la cousine croisée bilatérale



Mariage avec la cousine croisée patrilatérale



Mariage avec la cousine croisée matrilatérale



maternel a des devoirs prééminents envers son neveu, ce n'est pas en vertu d'un système de parenté bilinéaire puisque c'est justement parce qu'il n'est pas membre du lignage de son neveu utérin qu'il peut jouer ce rôle (la patrilignage de la mère joue en effet souvent le rôle de réservoirs d'alliés dans les conflits politiques ...). On peut prendre comme exemple "classique" de système bilinéaire celui des Yako de la Nigeria où il existe à la fois des patriclans exogames et des matriclans dispersés à cause de la règle de résidence patrilocale : les biens fonds (terre, maison) se transmettent en ligne masculine alors que les biens meubles (argent et bétail) se transmettent en ligne féminine.

D) Dans un système de filiation indifférenciée ou cognatique les deux lignes peuvent transmettre concurrentement les mêmes appartenances ou droits, à la différence du système bilinéaire. Aussi la société n'est plus composée de groupes discrets (d'ensembles distincts) car l'individu se trouve membre de plusieurs groupes aux attributions similaires : ainsi Ego est membre de 4 "lignages" dans le schéma (2D) qui deviennent 8 au niveau des arrières grands parents. D'où difficulté à constituer des groupes résidentiels, Ego pouvant s'affilier indifféremment au groupe de son père ou de sa mère.

Les groupes de parents ne sont pas composés de descendants d'ancêtres communs comme dans les groupes unilinéaires ils sont définis seulement à partir d'Ego et constituent sa parentèle : ils ne durent que durant l'existence d'Ego. Aussi ce genre de groupe ne donne pas naissance à des solidarités organiques, durables ("Corporate group" en anglais) caractéristiques des groupes de filiations unilinéaires, mais à des solidarités occasionnelles (expéditions, défri-chages ...) qui se créent à partir de chaque individu.

### 3) L'alliance ou la mariage :

On distingue parmi les systèmes de mariages ceux qui édictent des règles positives en matière de choix du conjoint et qu'on appelle les systèmes élémentaires et ceux qui ne fonctionnent qu'à partir de règles negatives et qui sont dits complexes.

Les systèmes élémentaires peuvent engendrer une réciprocité entre groupe "donneur" et groupe "preneur" de femmes, que cette réciprocité soit immédiate (échange de soeurs) ou différée le temps d'une génération (mariage avec la cousine croisée patrilatérale). A l'inverse le mariage avec la cousine croisée matrilatérale engendre un système asymétrique où un lignage donneur



vis à vis d'un autre lignage ne peut être en même temps preneur vis à vis de ce même lignage. Nous résumons cette petite classification dans le schéma synthétique suivant :

		- immédiat (échange de soeurs) (3 A)
	- direct ou (échange restreint)	- différé (mariage avec CCP) (3B)
élémentaire	- indirect ou unilatéral (échange généralisé)	
Systèmes d'alliance	(mariage avec la CCM) (3C)	
	- Système Crow (3D)	
complex	- Système Omaha (3E)	

A) Mariage avec la cousine croisée bilatérale ou "échange de soeurs".

Si les hommes du groupe A cèdent leurs soeurs aux hommes de B et réciproquement épousent les soeurs de B, dans un système patrilocal et si le phénomène se répète sur plusieurs générations, on s'aperçoit qu'Ego épouse une cousine doublément croisée puisqu'elle est à la fois fille de la soeur du père et en même temps fille du frère de la mère. C'est pourquoi on l'appelle cousine croisée bilatérale. Ce genre de mariage provoque le partage des sociétés en moitiés qui peuvent se subdiviser en sous unités ...

B) Mariage avec la cousine croisée patrilatérale (CCP) :

Si Ego masculin épouse à chaque génération la fille de la soeur de son père (ou cousine croisée patrilocale) ou bien si une fille (Ego féminin) prend un époux dans le groupe d'où est issue sa mère, à la génération I, c'est le groupe B qui est donneur de femmes et le groupe A qui est preneur, alors qu'à la génération 2, le sens de l'échange sera inversé (voir schéma 3B) : A est donneur et B preneur. A la différence de l'échange de soeurs qui assure une réciprocité immédiate entre les groupes A et B, le mariage avec la CCP entraîne une réciprocité différée d'une génération à l'autre, qui inverse le sens de la circulation des femmes et alterne les positions de donneur et preneur.

Etant donné qu'il existe une supériorité du groupe donneur de femme sur le groupe preneur, mais que ce genre de mariage alterne le rapport donneur/preneur, il est souvent utilisé par les dynasties de façon à alterner l'accès au pouvoir entre lignages nobles. Louis Dumont donne un exemple remarquable de

mariage patrilatéral dans une lignée de chefs en Inde du Sud (in "Hierachy and Marriage in Soth Indian Kinship, Londres 1957) "qui avait permis sur 7 générations de constituer la ligne paternelle de succession à la chefferie à partir de deux unités matrilineaires seulement (l'unifiliation n'existant qu'en ligne maternelle)" (L. Dumont, 1971 p. 130).

Enfin le fait que ce type de mariage, d'échange direct ne puisse fonctionner qu'avec un nombre pair d'unités échangistes ou ne convienne qu'à des populations aux effectifs restreints, l'a fait qualifié par Levi Strauss d'échange restreint.

C) Mariage avec la cousine croisée matrilatérale :

Il semble que ce soit Fortune, dans un article publié dans les années 1930 (d'après Dumont, et Needham) et surtout Levi Strauss dans les "Structures élémentaires de la parenté" (1949) qui ait dégagé toutes les implications du mariage préférentiel avec la fille du frère de la mère, ou cousine croisée matrilatérale. Ce type de mariage, à la différence du précédent (qui inverse le sens de la circulation des femmes à chaque génération), est asymétrique : les femmes circulent toujours dans le même sens, le groupe B recevant des femmes de A et en donnant à B : Ego prend une femme appartenant au groupe où son père s'est marié à la génération précédente (voir schéma 3C).

Aussi assiste t-on à une division de la société en groupes donneurs (A vis à vis de B) et preneurs (C vis à vis de B), mais comme le dit Levi Strauss ce type de mariage peut relier un nombre indéfini de groupes et sa capacité intégrative est beaucoup plus forte : d'où l'appellation d'échange généralisé (puisque'il n'est pas limité à nombre pair de groupes comme dans les formules d'échange restreint).

D) Systèmes de mariage complexes :

On appelle complexes les systèmes de mariages qui font l'économie d'une règle positive (prescrivant p.e. d'épouser telle ou telle cousine) et qui fonctionnent à partir d'une règle négative seulement.

Ainsi le système Crow institue la règle suivante : en régime matrilineaire Ego ne peut prendre épouse, ni dans son clan, ni dans celui de son père, ni dans celui du père de sa mère. Cela ressemble à un système d'échange indirect (qui s'appliquerait non à des groupes mais à des individus) car Ego ne peut prendre femme dans les clans preneurs (le clan d'égo a donné une femme au clan de son père et dans le passé à celui du père de sa mère).

Le système Omaha institue une règle symétrique mais en régime patrilinéaire : un homme ne peut prendre épouse ni dans son clan, ni dans celui de sa mère, ni dans celui de la mère de son père.

4) Petite classification des nomenclatures de parenté :

On peut classer les terminologies de parenté suivant l'assimilation ou la distinction qu'elles opèrent entre 1) les germains, 2) les cousins parallèles, 3) les cousins croisés.

- 1) Terminologie Eskimo : cousins croisés = cousins parallèles ≠ germains
- 2) " de type Hawaïen : cousins croisés = cousins parallèles  
= germains
- 3) " " " Iroquois : cousins croisés ≠ cousins parallèles  
= germains
- 4) " " " Omaha : cousins parallèles = germains ≠ cousins croisés

Les cousins croisés matrilatéraux sont appelés d'un terme qui renvoie à la génération supérieure, de telle sorte que  $FsFrMe = FrMe$ . Les CCP sont appelés d'un terme qui renvoie à la génération inférieure de telle sorte que  $FSSrPe = FsSr$ .

5) Terminologie de type Crow (matrilinéaire) : cousins parallèles = germains ≠ cousins croisés. Les cousins croisés patrilatéraux sont appelés d'un terme qui renvoie à la génération supérieure à celle d'égo, telle que  $FsSrPe = Pe$  alors que les cousins croisés matrilatéraux sont appelés d'un terme qui renvoie à la génération inférieure telle que  $FsFrMe = Fs$ .

6) Terminologie de type soudanais ou descriptive : cousins parallèles ≠ croisés ≠ germains.

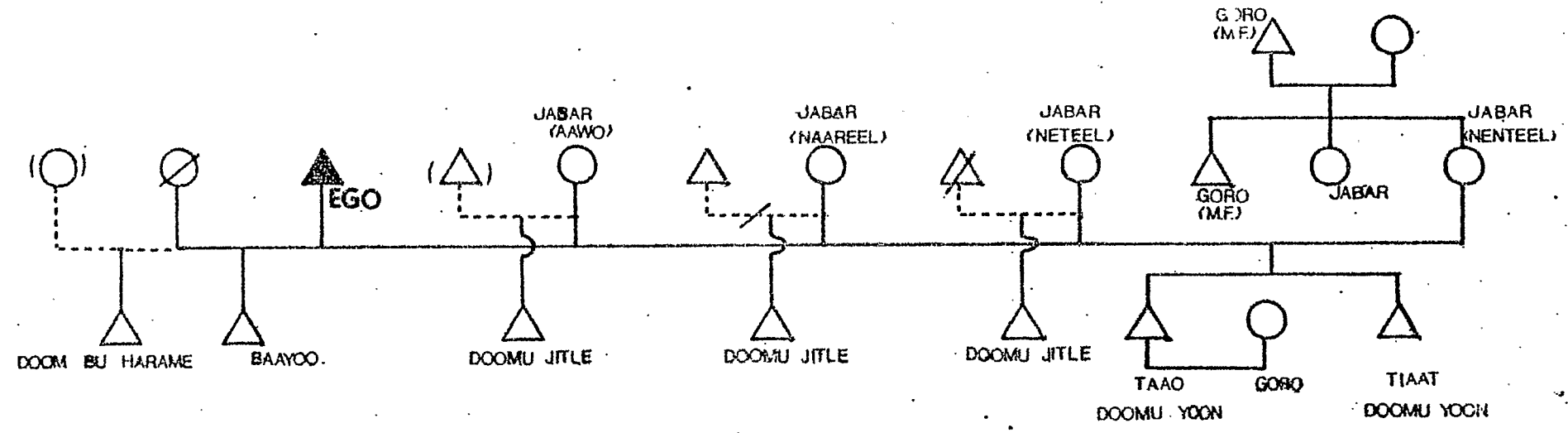
Rappelons que l'on analyse les terminologie selon certains principes :

- principe de bifurcation : distinction terminologique entre les collatéraux d'Ego selon qu'ils lui sont apparentés par une personne du même sexe ou du sexe opposé,
- principe de collateralité : distinction terminologique entre parents en ligne directe et collatéraux,
- principe de linéarité : distinction terminologique appliquant le principe de collateralité mais ignorant celui de bifurcation.

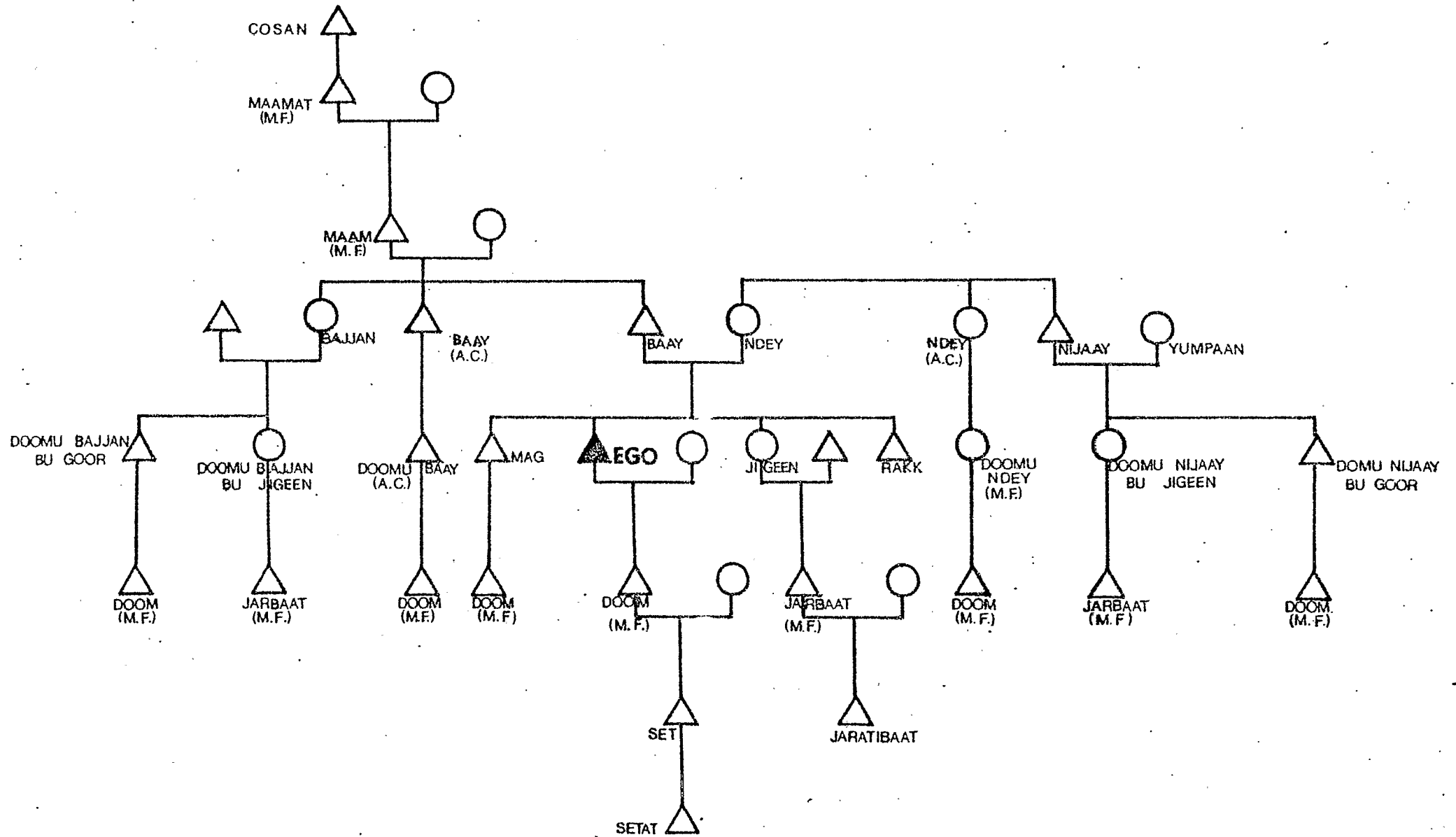
BIBLIOGRAPHIE

- Robin FOX : "Anthropologie de la parenté" Gallimard 1972 (260 p).
- Louis DUMONT : "Introduction à deux théories d'anthropologie sociale, Groupes de filiation et alliance de mariage".  
Mouton 1971 (140 p).
- Ernest L. SCHUSKY : "Manual of Kinship analysis" Holt, Rinehart and Winston  
1972 (100 p).
- Marc AUGE (sous direction de) : "Les domaines de la parenté : filiation/  
alliance/résidence" - Maspéro 1975 (131 p).

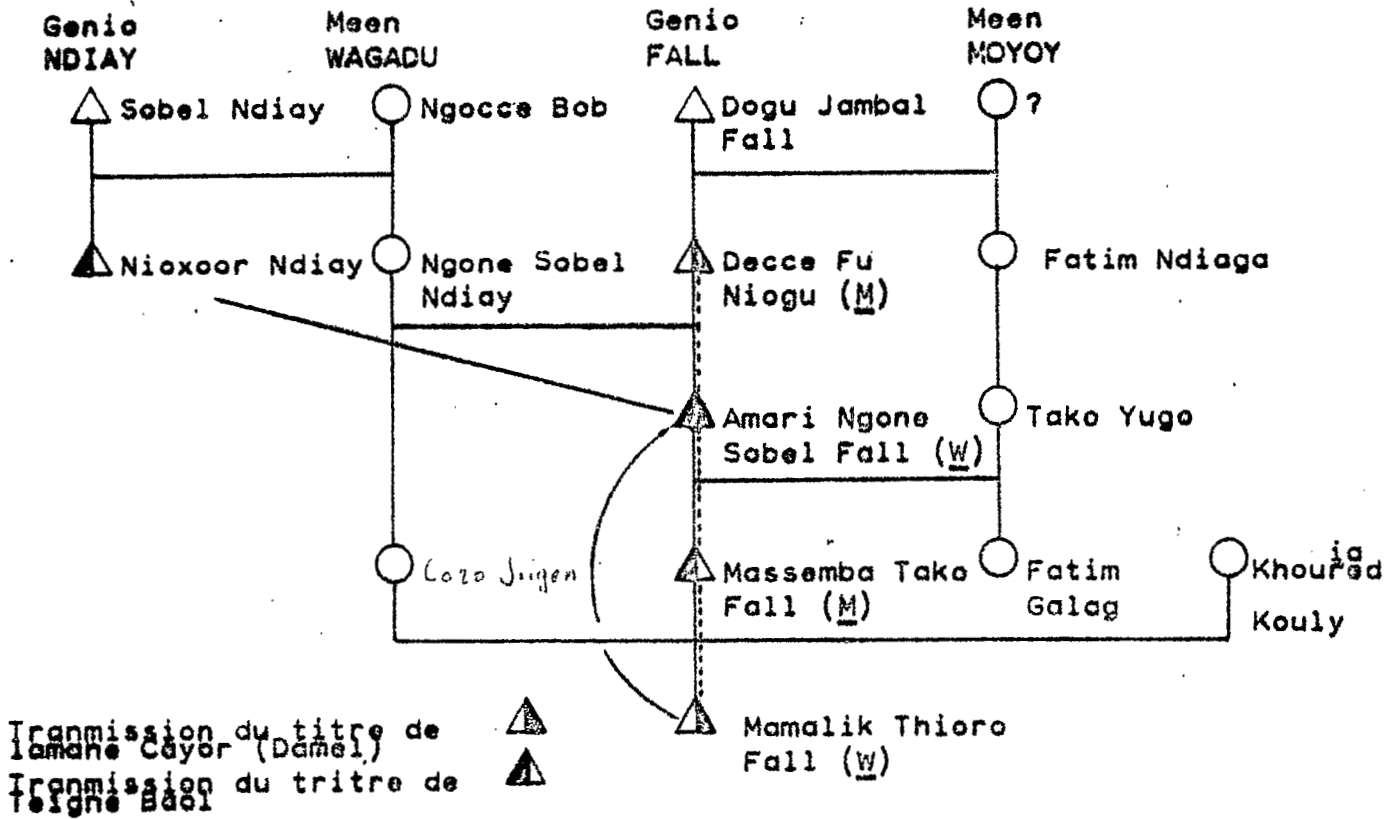
TERMES D'ALLIANCE WOLOF.



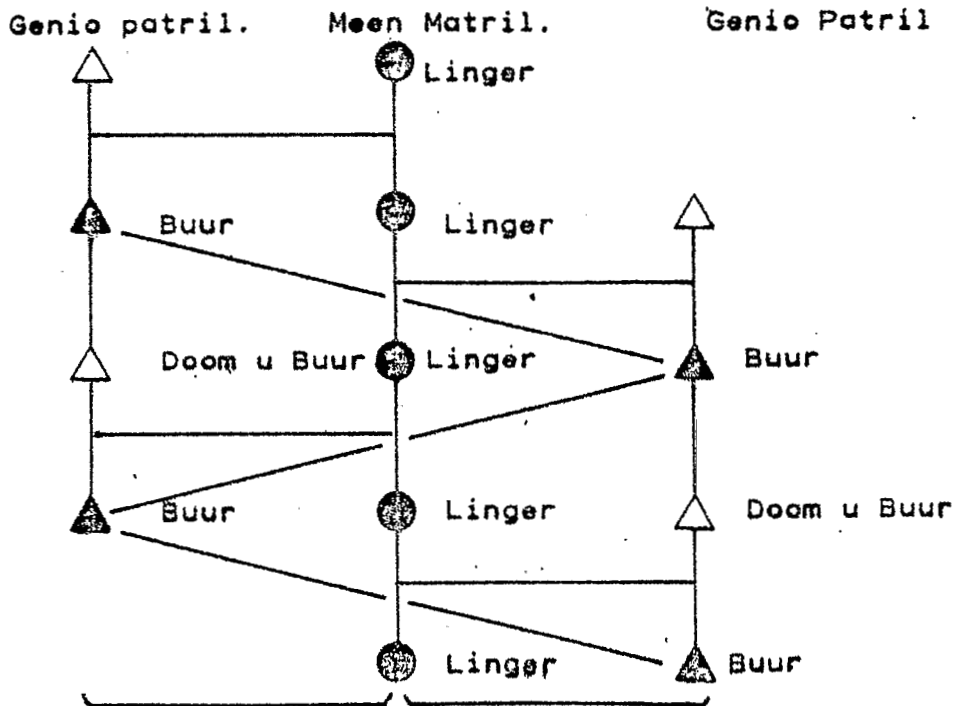
# TERMES DE PARENTE WOLOF.

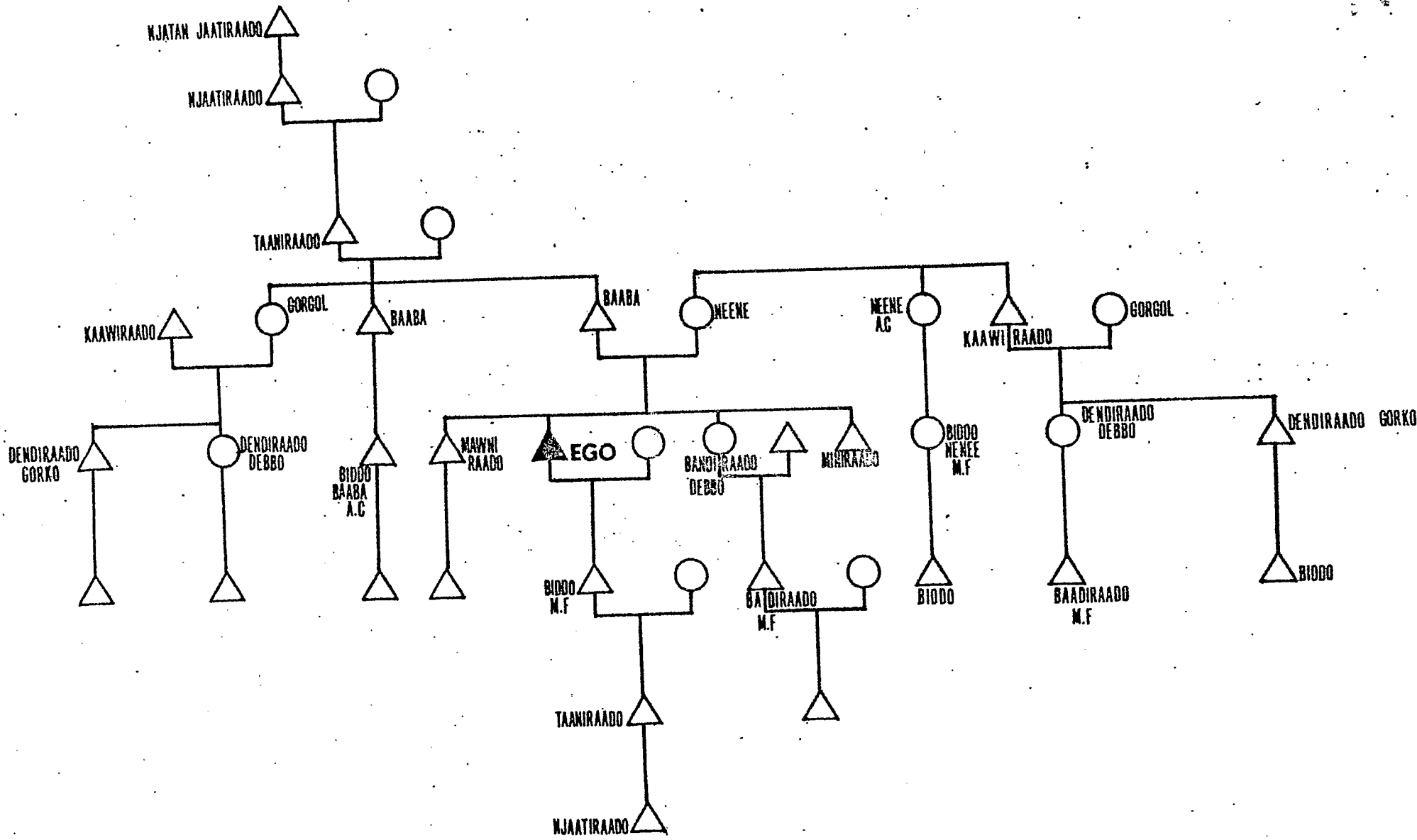


AMARI NGONE SOBEL FALL



ALTERNANCE AU POUVOIR ET MARIAGE AVEC LA COUSINE Croisée patrilatérale







# TERMES DALLIANCE PULAAR.

